

REGLEMENT DE JEU « CAMPAGNE LOTERIE RAMADAN » ORGANISEE PAR SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2.152.500.000,00 DHS, dont le siège social est au 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 28987 du registre analytique, ci-après dénommée « Société Générale », organise dans le cadre de la campagne « Loterie Ramadan », un jeu en faveur des clients Société Générale porteurs de cartes Visa (Visa Classic, Visa Gold, Visa Platinum et Visa Infinite) ayant effectué au moins deux achats par carte (TPE ou E-com) d'au moins 200 DHS chacun pendant la durée de la campagne entre le 29/03/2024 et le 29/04/2024, sur la zone géographique suivante : Maroc

ARTICLE 2 : DUREE ET CONDITIONS DU JEU

Le jeu concernera toute la durée de la campagne promotionnelle, soit du 1^{er} au dernier jour de la campagne. La durée de la campagne est la suivante : Du 29/03/2024 jusqu'au 29/04/2024

La participation au jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3 ci-après.

Les gagnants du jeu seront désignés par 1 extraction du fichier souscripteurs, comme décrit dans l'article 5 ci-après. Le gagnant recevra sa récompense **par le moyen suivant** :

| Nature du Lot | Moyen de réception du Lot |
|---------------------------------------|---|
| Chèques voyage (destination au choix) | Récupération du chèque voyage au siège Société Générale Maroc |
| Bons d'achats | Envoi par SMS |

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU JEU

Définition des termes :

-Porteur : Toute personne, en qualité de client particulier (hors professionnels) de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, titulaire d'une carte bancaire de paiement labellisée Visa citée ci-dessus, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.

Les personnes destinataires de l'offre publicitaire pourront participer à la loterie publicitaire dans les conditions suivantes :

- La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, ayant effectué au moins deux achats par carte d'au moins 200 DHS chacun pendant la durée de la campagne, soit du 29/03/2024 jusqu'au 29/04/2024.
- Sont exclus le personnel de la Société Générale Marocaine De Banques, le personnel de SOGETEL ; le personnel de l'étude du notaire dépositaire du présent règlement ;
- La participation au présent jeu est gratuite.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE GAGNANTS

Seront récompensés 43 gagnants sur toute la durée de la campagne (3 gagnants de chèques voyages + 40 gagnants de bons d'achat).

Une extraction sera faite sur la base des conditions d'éligibilité définies au niveau de l'article 3.

Les trois (03) premiers tirés au sort sur la liste des 43 tirés dans l'ordre se verront octroyer les chèques de voyage tandis que les quarantes (40) restants sur la même liste remporteront les 40 bons d'achat.

Chaque gagnant ne sera sélectionné qu'une seule fois durant la période de la campagne.

Les chances de gain des personnes participantes au jeu sont égales.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué après la date de fin de la campagne promotionnelle.

Le tirage au sort sera effectué par Maître **BRAHIM ABOULHOUCINE**, ou un de ses Clercs sur le fichier souscripteurs comme suit :

| | Date | Nombre de gagnants |
|-----------------------|----------------------------------|---|
| 1 (un) tirage au sort | 10/05/2024 (date prévisionnelle) | <ul style="list-style-type: none"> • 3 gagnants de chèques voyage • 40 gagnants de bons d'achat |

Sera procéder, en outre, au tirage au sort d'autres personnes supplémentaires comme suppléants pour remplacer, le cas échéant, les premiers tirés au sort dont l'une des conditions d'éligibilité ou de participation fait défaut.

Le nombre des suppléants sera en fonction des premiers tirés au sort à remplacer.

Par suite du tirage au sort, les gagnants recevront chacun (1) lot suivant les modalités précisées au niveau des présentes.

Le gagnant ainsi tiré au sort, ne pourra en aucun cas être tiré à nouveau.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif ; elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à Société Générale.

ARTICLE 6 : LE LOT A GAGNER

Le lot mis en jeu est le suivant :

| Nature des lots | Financé par | Nombre mis en jeu | Valeur commerciale par unité | Valeur totale des lots |
|----------------------|-------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Chèque Voyage | Visa | 3 (trois) | 20 000 DHS (vingt-mille dirhams) | 60 000 DHS (soixante-mille dirhams) |
| Bons d'achats | Visa | 40 (quarante) | 1000 DHS (milles dirhams) | 40 000 DHS (quarante milles dirhams) |

En cas de contestation quelconque portant sur les gains attribués aux gagnants, ces derniers seront déchés de plein droit sur lesdits lots en jeu.

Société Générale se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure selon la seule appréciation de Société Générale pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 7 : RECUPERATION DES LOTS

Les gagnants seront contactés pour se présenter au siège de Société Générale et récupérer les lots par les moyens suivants :

| Nature du Lot | Moyen de réception du Lot |
|----------------|--|
| Chèques voyage | Récupération du siège Société Générale |
| Bons d'achats | Envoi par SMS |

Les lots seront mis à la disposition des gagnants dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la clôture du jeu.

Pour ce qui est de la gestion de la loterie, il est prévu d'appeler les clients qui seront tirés au sort. Une fois contacté les clients qui ne répondront pas présent dans les 48 h après avoir été prévenu, seront destitués de ce gain au profit des suppléants tirés au sort selon les mêmes règles décrites au niveau du règlement.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera déposé à l'administration qui est chargée de vérifier le déroulement des loteries publicitaires : le Service local du Ministère du Commerce et de l'industrie chargé de la surveillance du Marché sis à Route de Nouasser – Km 9.500 – Sidi Maarouf – Casa –Oasis – Casablanca.

Le présent règlement fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de l'étude de Maître **BRAHIM ABOULHOUCINE**, Notaire à Casablanca.

Ainsi ledit dépôt au rang des minutes du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 9 : ADHESION AU REGLEMENT DE JEU

La participation au jeu, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peut être soulevée à ce sujet. Les participants acceptent toute modification du présent règlement demandée unilatéralement par Société Générale.

Le présent règlement est mis à la disposition, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande.

ARTICLE 10 : CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

En cas de fraude ou modelage avérée, la participation à la loterie ne sera pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Porteur.

En outre, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, la campagne devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 11 : ARRET DU JEU

Société Générale se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute modification du règlement de la présente loterie publicitaire qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles, tout en maintenant le même nombre de gagnants et les mêmes lots ou des lots de valeur commerciale équivalente.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du présent jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès à l'information ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par la société organisatrice à des tiers.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi Marocaine.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice.

Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence juridictionnelle exclusive, du tribunal de première instance dont relève le domicile du participant ou son lieu de résidence, ou à celui du lieu où s'est produit le fait ayant causé le préjudice, au choix du participant.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi Marocaine.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par la Banque.

Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence juridictionnelle exclusive, du tribunal de première instance dont relève le domicile du participant ou son lieu de résidence, ou à celui du lieu où s'est produit le fait ayant causé le préjudice, au choix du participant.

Fait et passé à Casablanca

Le 26/03/2024